



*L'information et les services,
du handicap à l'autonomie*

Allocation aux adultes handicapés: Montant de l'allocation

Publié le : 22/09/2008

Auteur(s) : handicap.fr

Résumé : Montant de l'allocation, Comment faire la demande ?...

Montant de l'allocation

Montant maximum de l'allocation

Il est fixé à **652,60 euros par mois** (montant au 1er septembre 2008). L'allocation est exonérée de contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) et n'est pas soumise à l'imposition sur les revenus.

Vous toucherez peut-être une partie de l'allocation si :

- si vos ressources ne dépassent pas le plafond.
- ou si vous percevez un avantage de vieillesse ou d'invalidité complété par l'allocation supplémentaire du FNS, ou une rente accident du travail dont le montant est inférieur à 628,10 EUR par mois. Montant depuis le 1er janvier 2008.

Réduction de l'allocation en cas de séjour en établissement

L'AAH est réduite de 70 % pour les personnes qui séjournent plus de 60 jours dans un établissement de santé, dans une maison d'accueil spécialisée ou dans un établissement pénitentiaire. Le montant mensuel de l'allocation sera donc de 188,43 euros. Toutefois l'intéressé ne peut percevoir une allocation plus élevée que celle qu'il percevait sans être hospitalisé. Cependant aucune réduction ne sera effectuée si :

- l'allocataire est astreint au paiement du forfait hospitalier,
- l'allocataire a au moins un enfant ou un ascendant à charge,
- le conjoint ou le concubin de l'allocataire ou la personne auquel il est lié par un PACS ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. A l'issue du séjour, l'AAH est à nouveau versée à taux normal.

Réduction en cas d'activité en centre d'aide par le travail (CAT)

Jusqu'au 1er janvier 2006, vous bénéficiez dans ce cas de la garantie de ressources des travailleurs handicapés. Le cumul avec l'AAH est alors limité à 100 ou 110 % du SMIC net.

Comment faire la demande?

Pour obtenir l'allocation, vous pouvez présenter votre demande :

- soit à la Maison départementale des personnes handicapés,
- soit à la caisse d'allocations familiales de votre résidence ;
- soit à la caisse de mutualité sociale agricole dont vous dépendez.

Pensez bien à joindre à votre demande le certificat médical rempli par un professionnel de santé. Le formulaire Cerfa n°61-2280 peut être téléchargé sur le site suivant :

<http://www.service-public.fr/formulaires/pdf/12690v01.pdf>

Comment l'obtenir?

La Commission des droits et de l'autonomie (ex COTOREP) est seule habilitée à prendre la décision médicale d'attribution ou de rejet de l'allocation, la caisse d'allocations familiales appréciant de son côté si les conditions administratives sont remplies.

En cas de refus, les recours :

Les recours que vous pouvez exercer dépendent de la décision que vous souhaitez contester. S'il s'agit d'une décision relative aux conditions administratives appréciées par la CAF, vous devez saisir la commission de recours amiable de la sécurité sociale (CRA). Vous avez pour cela un délai de deux mois à compter de la notification de la décision que vous contestez. Si la CRA garde le silence pendant plus de 2 mois, cela vaut décision de rejet. En cas de rejet (implicite ou explicite), vous pouvez porter le contentieux devant le tribunal des affaires de sécurité sociale (TASS).

Si la décision que vous contestée est d'ordre médical (taux d'incapacité), vous pouvez d'une part exercer un recours gracieux auprès de la Commission des droits et de l'autonomie, dans un délai d'un mois après la notification du rejet de l'AAH. Vous pouvez aussi, en premier ressort ou après un second rejet, saisir le tribunal du contentieux de l'incapacité (TCI) dans un délai de 2 mois après notification de la décision contestée.

Lire la suite :

Modalités et durée de versement - Droits annexes - Où s'adresser pour toute information?

<http://informations.handica.com/art-allocations-aides-17.3.0.0-583.php>

Informations complémentaires :

- [Complément d'information sur le site service-public.fr](#)

Allocation aux adultes handicapés Montant de l'allocation